

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/025

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 31/05/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUYROUX Laurent, Florent ACTHERGAL, Delphine MARECHAL, Pierre CHABE, Thierry ROBERT, Christine CHABE.

Etaient absents excusés:

Absents non excusés :

Monsieur ... est élu secrétaire.

SEANCE : 3 JUIN 2022

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (21/35°) ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (28/35°).

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour pourvoir au remplacement de l'agent ayant demandé sa démission,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi de Adjoint Administratif à temps non complet permanent, à raison de 21/35° créé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 062-216203992-20220603-025-DE



- La création d'un emploi d' Adjoint administratif à temps non complet permanent, à raison de 28/35°.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet permanent, à raison de 28/35°.

L'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Selon les qualifications de l'agent recruté sur l'un ou l'autre grade, il sera procédé à la suppression du poste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 JUIN 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/026

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 31/05/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUYROUX Laurent, Thierry ROBERT, Christine CHABE.

Etaient absents excusés: Pierre CHABE ayant donné pouvoir à DUHAMEL Laurent, Delphine MARECHAL ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, ACTHERGAL Florent et VASSEUR Gilles.

Absents non excusés :

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 3 JUIN 2022

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION DE L'IDEALE.

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée que le Comité d'animation de l'IDEALE organise le 1^{er} festival de musique intergénérationnel qui se tiendra le samedi 25 juin 2022 sur la place du village.

Pour l'organisation de ce CASTEL LIVE FESTIVAL, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000. 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle au Comité d'animation de l'IDEALE.

"Les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations » au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 JUIN 2022
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/027

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 31/05/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUYROUX Laurent, Thierry ROBERT, Christine CHABE.

Etaient absents excusés: Pierre CHABE ayant donné pouvoir à DUHAMEL Laurent, Delphine MARECHAL ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, ACTHERGAL Florent et VASSEUR Gilles.

Absents non excusés :


Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.
SEANCE : 3 JUIIN 2022

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,
Vu la demande de Trésorier Principal,
Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 
ID : 062-216203992-20220603-027DEL-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 JUIN 2022
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 062-216203992-20220603-028DEL-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-I.F-COMTE

N° 2022/028

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 31/05/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUYROUX Laurent, Thierry ROBERT, Christine CHABE.

Etaient absents excusés: Pierre CHABE ayant donné pouvoir à DUHAMEL Laurent, Delphine MARECHAL, ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, ACTHERGAL Florent et VASSEUR Gilles.

Absents non excusés :

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.
SEANCE : 3 JUIN 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la prise en charge du budget primitif de la commune, il convient de régulariser par décision modificative certains comptes qu'il convient d'ajuster.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 673 : « Titres annulés sur exercice antérieur »	+ 500.00 €
Article 6574 : « Subventions fonctionnement aux associations »	+ 550.00 €
Article 6453 : « Cotisations aux caisses de retraite »	- 1 050.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 165 : « Dépôts et cautionnements reç us »	+ 600.00 €
Article 2315/Op 32 : « Défense incendie »	- 600.00 €
Article 16878: « Dettes Autres organismes particuliers »	- 2 000.00 €
Article 2051 : « Concessions et droits similaires »	+ 2 000.00 €
Article 2111/Op 32 : « Terrains nus »	- 150.00 €
Article 2111/ONA : « Terrains nus »	+ 150.00 €

./...

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 062-216203992-20220603-028DEL-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 JUIN 2022
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/029

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 31/05/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUYROUX Laurent, Thierry ROBERT, Christine CHABE.

Etaient absents excusés: Pierre CHABE ayant donné pouvoir à DUHAMEL Laurent, Delphine MARECHAL ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, ACTHERGAL Florent et VASSEUR Gilles.

Absents non excusés :

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 3 JUIN 2022

OBJET : OUVERTURES DE CREDITS

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a eu une erreur d'imputation sur l'exercice 2021 concernant le paiement des droits de cession des logiciels SEGIILOG BERGER-LEVRAULT dont l'écriture a été passée à tort à l'article 6156 en fonctionnement alors qu'elle devait figurer en investissement.

Il demande à l'assemblée de pouvoir ouvrir les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs »	+ 1 873. 80 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 1 873. 80 €

Section d'investissement :

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 1 873. 80 €
Article 2051 « Concessions et droits similaires »	+ 1 873. 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à ces ouvertures de crédits.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 JUIN 2022
Le Maire,




Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 062-216203992-20220603-030DEL-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/030

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 31/05/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaients présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUYROUX Laurent, Thierry ROBERT, Christine CHABE.

Etaients absents excusés : Pierre CHABE ayant donné pouvoir à DUHAMEL Laurent, Delphine MARECHAL ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, ACTHERGAL Florent et VASSEUR Gilles.

Absents non excusés :

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 3 JUIN 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la prise en charge du budget primitif de la commune, il convient de régulariser par décision modificative certains comptes qu'il convient d'ajuster.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles »	+ 1 000. 00 €
Article 2315/Op 32 : « Défense incendie »	- 1 000. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 JUIN 2022
Le Maire,

